

ARRETE conjoint N°2020-086/MFPTPS/MINEFID fixant les taux des
rétributions diverses afférentes à l'organisation des examens professionnels
et des concours de la Fonction Publique d'Etat

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES
ET DU DEVELOPPEMENT

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°2019-0004/PRES du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du
Gouvernement ;
- Vu le décret n°2019-0139/PRES/PM/SGG du 18 février 2019 portant attributions des
membres du Gouvernement ;
- Vu la loi n°081-2015/CNT du 24 novembre 2015 portant statut général de la Fonction
publique d'Etat ;
- Vu le décret n°2016-344/PRES/PM/MFPTPS du 04 mai 2016 portant organisation du
Ministère de la Fonction publique, du travail et de la protection sociale ;
- Vu le décret n°2020-0354/PRES/PM/MINEFID du 15 mai 2020 portant organisation du
Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement ;
- Vu le décret n°2020-0463/PRES/PM/MFPTPS/MINEFID/MDENP du 12 juin 2020 portant
conditions d'organisation, d'administration des épreuves et de publication des résultats
des examens professionnels et des concours de la Fonction publique d'Etat ;
- Vu l'arrêté n°2020-047/MFPTPS/SG du 10 juillet 2020 portant attributions, organisation et
fonctionnement de l'Agence Générale de Recrutement de l'Etat ;

Sur proposition du Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale.

ARRETEMENT

Article 1: Les dispositions du présent arrêté fixent les rétributions diverses afférentes à l'organisation des examens professionnels et des concours de la fonction publique d'Etat.

Article 2 : Les taux applicables aux différentes opérations afférentes à l'organisation des examens professionnels et des concours de la fonction publique d'Etat sont fixés conformément au tableau ci-après :

N° d'ordre	Bénéficiaires	Taux (en F CFA)
1	Commission technique et métier	Taux de rétribution par nature d'activité et par jour
	Superviseurs	15 000
	Président	15 000
	Membres	12 500
2	Commission d'assistance aux candidats	Taux de rétribution par nature d'activité et par jour
	Superviseurs	10 000
	Président	10 000
	Membres	7 000
	Sécurité	5 000
	Personnel d'appui	3 500
3	Commission de réception des dossiers physiques de candidature	Taux de rétribution par nature d'activité et par jour
	Superviseurs	10 000
	Président	10 000
	Membres	7 000
	Sécurité	5 000
	Personnel d'appui chargé de la manutention	3 500
4	Commission de validation des dossiers de candidature	Taux de rétribution par nature d'activité et par jour
	Superviseurs	7 500
	Président	7 500
	Membres	6 000
	Sécurité	5 000
	Personnel d'appui	3 500
5	Commission de sélection et tirage des sujets	Taux de rétribution par nature d'activité et par jour
	Superviseurs	17 500
	Président	17 500
	Membres	15 000
	Sécurité	7 500
	Personnel d'appui	7 500

N° d'ordre	Bénéficiaires	Taux (en F CFA)
6	Commission chargée de la saisie et du tirage des listes de candidature	Taux de rétribution par nature d'activité et par jour
	Superviseurs	10 000
	Président	10 000
	Membres	7 000
	Sécurité	5 000
	Personnel d'appui	3 500
7	Commission chargée de la gestion des réclamations des candidats	Taux de rétribution par nature d'activité et par jour
	Superviseurs	7 500
	Président	7 500
	Membres	6 000
	Personnel d'appui	3 500
8	Commission chargée de la préparation des salles, de terrains et d'administration des épreuves (écrites, sportives ou orales)	Taux de rétribution par nature d'activité et par demi-journée
	Superviseurs	8 000
	Président	8 000
	Membres	5 000
	Superviseurs des surveillants	8 000
	Surveillants	5 000
	Sécurité	5 000
	Personnel d'appui	5 000
	Agents chargés de la permanence	3 500
9	Commission d'anonymat des copies des concours à épreuves classiques	Taux de rétribution par nature d'activité et par jour
	Superviseurs	7 500
	Président	7 500
	Membres	6 000
	Sécurité	5 000
	Personnel d'appui	3 500
10	Commission de scannage des copies	Taux de rétribution par nature d'activité et par jour
	Superviseurs	15 000
	Président	15 000
	Membres	10 000
	Sécurité	5 000
	Personnel d'appui	5 000
	Représentant des candidats	5 000

N° d'ordre	Bénéficiaires	Taux (en F CFA)
11	Commission de décodage des copies des personnes vivant avec un handicap	Taux de rétribution par nature d'activité et par jour
	Superviseurs	15 000
	Président	15 000
	Membres	10 000
	Sécurité	5 000
	Personnel d'appui	3 500
	Représentant des candidats	5 000
12	Commission de correction électronique des copies pour les concours de la catégorie A et des catégories supérieures	Taux de rétribution par nature d'activité et par jour
	Superviseurs	15 000
	Président	15 000
	Membres	10 000
	Sécurité	5 000
	Personnel d'appui	3 500
	Représentant des candidats	5 000
	Commission de correction électronique des copies pour les concours de la catégorie B	Taux de rétribution par nature d'activité et par jour
	Superviseurs	15 000
	Président	15 000
	Membres	10 000
	Sécurité	5 000
	Personnel d'appui	3 500
	Représentant des candidats	5 000
	Commission de correction électronique des copies pour les concours de la catégorie C et des catégories inférieures	Taux de rétribution par nature d'activité et par jour
	Superviseurs	15 000
	Président	15 000
	Membres	10 000
	Sécurité	5 000
	Personnel d'appui	3 500
	Représentant des candidats	5 000
13	Jury de correction des copies des examens professionnels et des concours à épreuves classiques	Taux de rétribution par nature d'activité et par jour
	Superviseurs	15 000

N° d'ordre	Bénéficiaires	Taux (en F CFA)
	Président	15 000
	Membres	10 000
	Représentant des syndicats pour les concours professionnels	5 000
	Représentant des candidats pour les concours directs	5 000
	Sécurité	5 000
	Personnel d'appui	5 000
	Agents chargés du reconditionnement des copies	5 000
	Agents chargés de la permanence	3 500
14	Correcteurs	Taux de rétribution par copie
	Epreuves classiques :	
	Niveau inférieur ou égal au BAC	400 / copie
	Niveau supérieur au BAC et inférieur au doctorat	600 / copie
	Niveau doctorat	750 / copie
15	Examineurs des épreuves orales par candidat	Taux de rétribution par candidat
	Niveau inférieur ou égal au BAC	400 / candidat
	Niveau supérieur au BAC et inférieur au doctorat	600 / candidat
	Niveau doctorat	750 / candidat
16	Commission chargée de la saisie des notes et des résultats	Taux de rétribution par nature d'activité et par jour
	Superviseurs	8 000
	Président	8 000
	Membres	6 500
	Sécurité	5 000
	Personnel d'appui	3 500
17	Jury de délibération	Taux de rétribution par nature d'activité et par jour
	Superviseurs	15 000
	Président	15 000
	Membres	10 000
	Représentants de la commission de la saisie des notes et des résultats aux concours	10 000

N° d'ordre	Bénéficiaires	Taux (en F CFA)
	professionnels et aux concours directs à épreuves classiques	
	Représentants des correcteurs ou examinateurs	10 000
	Représentant des syndicats pour les concours professionnels	5 000
	Représentant des candidats pour les concours directs	5 000
	Sécurité	10 000
	Personnel d'appui	3 500
18	Proposition de sujets des épreuves classiques	Taux par sujet
	Niveau inférieur ou égal au BAC	15 000 pour chaque sujet retenu
		12 500 pour chaque sujet non retenu
	Niveau supérieur au BAC et inférieur au doctorat	17500/ sujet retenu
		1 5000 / sujet non retenu
	Niveau doctorat	22 500/sujet retenu
		20 000 / sujet non retenu
19	Proposition d'items des épreuves à Questions à Choix Multiples (QCM)	Taux par tranche d'items
	Niveau inférieur ou égal au BAC et nombre d'items inférieur ou égal à 20	15 000
	Niveau supérieur au BAC et inférieur au doctorat et nombre d'items inférieur ou égal à 20	17 500
	Niveau doctorat et nombre d'items inférieur ou égal à 20	22 500
20	Sélection d'items des épreuves à QCM	Taux par tranche d'items
	Niveau inférieur ou égal au BAC	15 000
	Niveau supérieur au BAC et inférieur au doctorat	17500
	Niveau doctorat	22 500
21	Commission de cotation des performances des épreuves sportives	Taux de rétribution par nature d'activité et par jour
	Superviseurs	8 000
	Président	8 000
	Membres	6 500
	Sécurité	5 000
	Personnel d'appui	3 500

N° d'ordre	Bénéficiaires	Taux (en F CFA)
22	Commission chargée de la visite médicale d'incorporation	Taux de rétribution par nature d'activité et par jour
	Superviseurs	10 000
	Président	10 000
	Membres	7 500
	Sécurité	5 000
23	Commission nationale de pilotage des concours	Taux de rétribution par nature d'activité et par jour
	Président	22 500
	Vice-président	20 000
	Rapporteur	15 000
	Membres	12 500
24	Comité régional de pilotage des concours	Taux de rétribution par nature d'activité et par jour
	Président	20 000
	1 ^{er} Vice-président	17 500
	2 ^{ème} Vice-président	17 500
	Rapporteur	15 000
	Membres	12 500
25	Commissions de paiement	Taux de rétribution par nature d'activité et par jour
	Superviseurs	12 500
	Président	12 500
	Membres	8 000
26	Commissions de vérification des états de paiement	Taux de rétribution par nature d'activité et par jour
	Superviseurs	12 500
	Président	12 500
	Membres	8 000
27	Commission chargée de l'incinération ou de l'enfouissement	Taux de rétribution par nature d'activité et par jour
	Superviseurs	10 000
	Président	10 000
	Membres	7 500
	Sécurité	5 000
28	Commission de préparation et conditionnement de matériels	Taux par nature d'activité et par jour
	Superviseurs	10 000
	Président	10 000
	Membres	7 500

Article 3 : Pour les examens professionnels, la supervision générale est assurée par le Secrétaire général du Ministère en charge de la fonction publique et le Directeur général en charge des activités de recrutement. Ils perçoivent chacun une rétribution de quinze mille (15 000) francs CFA par nature d'activité et par jour pour toutes les opérations.

Leur prise en charge se fait une fois pour l'ensemble des examens programmés dans la même période.

Article 4 : Les Directeurs de l'Agence Générale de Recrutement de l'Etat sont rétribués pour toutes les opérations relatives aux concours directs aux taux des membres de la commission nationale de pilotage des concours directs et aux taux des superviseurs pour les examens professionnels prévus à l'article 2 en raison de leur implication.

La prise en charge des superviseurs se fait une fois pour l'ensemble des concours programmés dans la même période.

Article 5 : Les rétributions journalières prévues aux articles 3 et 4 du présent arrêté ne sont pas cumulables si ces responsables se trouvent dans une autre catégorie de bénéficiaire dans la même activité. Dans ce cas, seule la rétribution la plus élevée est servie.

Lorsque par nécessité, un membre de la Commission Nationale de pilotage ou un Directeur de l'Agence Générale de Recrutement de l'Etat est nommé président ou membre d'une activité rétribuée, il perçoit la même rétribution que celle du président de la commission si celle-ci est plus élevée.

Article 6 : Tout agent de sécurité assurant la garde des cantines est rémunéré à un taux de cinq (5 000) francs CFA par jour.

Article 7 : Toute activité de préparation de salles et d'administration des épreuves qui dure moins de six (06) heures est rétribuée pour une demi-journée.

Article 8 : Le montant de la rétribution servie par examinateur des épreuves sportives est de quatre cents (400) francs CFA, multiplié par le nombre de candidats de la commission, multiplié par le nombre d'épreuves, divisé par le nombre d'examineurs de la commission.

Article 9 : Le montant de la rétribution servie à la commission d'examen de dossiers et d'inscription des admis aux concours est de mille (1000) francs

CFA, multiplié par le nombre de dossiers reçus, divisé par le nombre de membres de la commission.

Article 10 : Une rétribution forfaitaire de quinze mille (15 000) francs CFA est servie à tout membre de la commission d'examen de dossiers des admis aux concours si le nombre de dossiers est inférieur à cent (100).

Lorsque le nombre de dossiers à examiner est supérieur ou égal à cent (100), le taux prévu à l'article 9 est appliqué.

Article 11 : Le montant de la rétribution servie à chaque membre de la commission de cachetage et de remplissage des enveloppes, des convocations, de la production de récépissés et du tri des dossiers est de cinq mille (5 000) francs CFA par jour.

Toutes ces activités se déroulent sous la supervision du Secrétaire Général et des Directeurs de l'Agence Générale de Recrutement de l'Etat.

Article 12 : Une rétribution forfaitaire de vingt mille (20 000) francs CFA est servie à tout correcteur des épreuves écrites classiques lorsque le nombre de copies corrigées est inférieur aux minimums suivants :

- 50 copies pour les concours de niveau inférieur ou égal au BAC ;
- 34 copies pour les concours de niveau supérieur au BAC et inférieur au doctorat ;
- 27 copies pour les concours de niveau doctorat.

Lorsque le nombre de copies corrigées est supérieur ou égal aux minimums ci-dessus visés, les taux prévus dans le tableau de l'article 2 sont appliqués.

Article 13 : Une rétribution forfaitaire de vingt mille (20 000) francs CFA est servie à tout examinateur des épreuves orales lorsque le nombre de candidats examinés est inférieur aux minimums suivants :

- 50 candidats examinés pour les concours de niveau inférieur ou égal au BAC ;
- 34 candidats examinés pour les concours de niveau supérieur au BAC et inférieur au doctorat ;
- 27 candidats examinés pour les concours de niveau doctorat.

Lorsque le nombre de candidats examinés est supérieur ou égal aux minimums ci-dessus visés, les taux prévus dans le tableau de l'article 2 sont appliqués.

Article 14 : Une rétribution forfaitaire de vingt mille (20 000) francs CFA est servie à tout examinateur des épreuves sportives si le nombre de candidats examinés est inférieur à trente-quatre (34).

Lorsque le nombre de candidats examinés est supérieur ou égal à trente-quatre (34), les taux prévus à l'article 8 sont appliqués.

Article 15 : Le montant des frais de sessions de la commission nationale et des comités régionaux de pilotage des concours est de dix mille (10.000) francs CFA par jour et par membre. La durée totale des sessions ne saurait excéder dix (10) jours au cours de la même année.

Article 16 : Le nombre de jours à rétribuer ne saurait excéder dix (10) jours quelle que soit l'opération sauf autorisation expresse du Ministre chargé de la fonction publique, à l'exception des opérations d'inscription en ligne, d'administration des épreuves, de scannage et de correction électronique des copies.

Article 17 : Pour les concours directs, en cas de dépôt préalable de dossiers de candidature, les opérations de réception et de validation des dossiers sont considérées comme une seule et même activité indissociable pour la prise en charge à l'exception des concours directs sans formation et des concours directs à épreuves classiques.

Article 18 : Les présidents des commissions ou des jurys ci-après énumérés reçoivent un forfait de cinq mille (5 000) francs CFA comme frais de communication pendant toute la durée de l'activité :

- commission chargée de la réception de dossier de candidature aux concours directs ;
- commission d'assistance technique et métier ;
- commission d'assistance aux candidats ;
- commission chargée de la validation des dossiers de candidature des concours professionnels, s'il y a lieu ;
- commission chargée de la vérification des résultats ;
- commission chargée de la préparation des salles et d'administration des épreuves (écrites, sportives ou orales) ;
- jury de délibération aux concours directs ;
- commission chargée de la visite médicale d'incorporation ;
- commission chargée de paiement ;
- commission de vérification des états de paiement.

Les membres de la commission chargée du paiement et de vérification des états de paiement reçoivent un forfait de cinq mille (5 000) francs CFA comme frais de communication.

Article 19 : Le présent arrêté, qui abroge toute disposition antérieure contraire, prend effet à compter de sa date de signature.

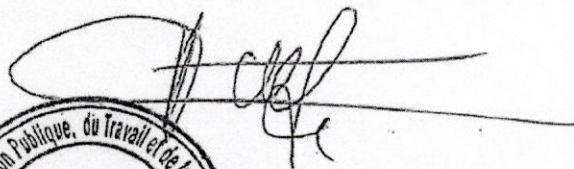
Toutefois, pour les activités nouvelles, les taux de rétribution seront ceux du présent arrêté.

Article 20 : Les Secrétaires généraux du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale et du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le

25 SEP 2020

Le Ministre de la Fonction Publique,
du Travail et de la Protection sociale



Séni Mahamadou OUEDRAOGO
Officier d'Ordre de l'Etalon
Le Ministre

Le Ministre de l'Economie, des
Finances et du Développement



Lassané Kaboré
Officier d'Ordre de l'Etalon
Le Ministre